



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE
PUBLIC BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MACIF**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant que le 1^{er} septembre 2021, une infiltration au travers du puisard en façade avant, propriété de la Communauté d'agglomération, a occasionné des dommages chez Monsieur VARETZ Alexandre domicilié à BETHUNE (62400), 121 Rue du Faubourg d'Arras,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la Société MACIF, ayant son siège social à NIORT (79000), 1 Rue Jacques Vandier assureur de Monsieur VARETZ Alexandre, pour un montant de 429,00 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la société MACIF, ayant son siège social à NIORT (79000), 1 Rue Jacques Vandier pour un montant de 429,00 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à l'incident survenu le 01 septembre 2021, chez Monsieur VARETZ Alexandre domicilié à BETHUNE (62400), 121 Rue du Faubourg d'Arras

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .1.2.JUIL. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **13 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle